

Extrait du procès-verbal de la réunion régulière du conseil d'administration de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption, tenue le mardi 18 février 2020 au Pavillon de la rivière, 100 rue Fabre à Joliette, à laquelle assistaient :

Président : M. Jean-Louis Cadieux, Association des propriétaires du lac Long
2^e vice-président M. Jean Lemieux, Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare
Secrétaire : M^{me} Nadine Gosselin, MRC de l'Assomption
Trésorier : M. Jacques Thuot, Techno Diesel inc.

Administrateurs (trices) :

M^{me} Samira Chbouki, Cegep régionale de Lanaudière, constituante de Joliette
M. Vital Deschênes, Fédération de l'UPA de Lanaudière
D^{re} Suzanne Fortin, Santé communautaire
M. Michel Hudon, Regroupement des associations de lacs de Saint-Alphonse-Rodriguez
M. David Lapointe, Société de développement des parcs régionaux de la Matawinie
M. Mario Lasalle, MRC de Joliette
M. Benoit Rivest, Services AgriXpert
M. Gaston Robert, Desjardins Lanaudière
Mme France Veillette, Bridgestone Canada inc. – Usine de Joliette

Et formant le quorum

La directrice générale, madame Francine Trépanier, est également présente.

RÉSOLUTION CA-2020-FEV391 ♦ PROJET D'AGRANDISSEMENT DU SITE D'ENFOUISSEMENT DE SAINTE-SOPHIE ♦ AUDIENCE PUBLIQUE DU BAPE ♦ POSITION DE LA CARA

ATTENDU QUE la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA), fondée en avril 1983, a élargi en 1995 son territoire d'intervention à l'échelle du bassin versant de la rivière L'Assomption et, qu'à cet effet, tous les secteurs d'activité concernés par ce territoire y sont représentés et s'impliquent activement;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, pour faire suite à l'adoption de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., C.-6.2)*, a publié des avis de reconnaissance des organismes de bassin (OBV) qui interviennent dans chacune des régions administratives du Québec dont la CARA ci-après nommé Organisme de bassin versant CARA (OBV CARA);

ATTENDU QUE le territoire d'intervention attribué à l'organisme de bassin versant CARA, englobe les bassins versants des rivières L'Assomption, Ouareau, de l'Achigan, Saint-Esprit, Noire et Saint-Jean ainsi que les petits cours d'eau agricoles situés entre Lanoraie et Repentigny;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, en vertu de l'article 15 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection (L.R.Q., C.-6.2)*, a publié en avril 2016 l'approbation de la 2^e génération du Plan Directeur de l'Eau pour la Zone GIRE L'Assomption qui est sous la responsabilité de l'Organisme de bassin versant CARA;

CONSIDÉRANT QUE l'OBV CARA participe activement à la mise en place progressive de la gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant et de ses écosystèmes associés;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de l'entreprise Waste Management ont sollicité en 2018 une rencontre avec les membres du conseil d'administration de l'OBV CARA pour les informer du projet d'agrandissement du site à Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE lors des rencontres du conseil d'administration de l'OBV CARA tenues les 18 septembre et 16 octobre 2018, des représentants de l'entreprise Waste Management ont présenté les grandes lignes du projet et ont recueilli les principales préoccupations;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de l'OBV CARA conviennent de la pertinence de transmettre officiellement nos attentes et préoccupations dans le processus qui prévaut actuellement des audiences publiques du BAPE;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par D^{re} Suzanne Fortin et résolu à l'unanimité;

QUE SOIENT transmises aux responsables des audiences publiques du BAPE dans le cadre du processus visant l'agrandissement du site d'enfouissement situé sur le territoire de l'OBV CARA les attentes et préoccupations suivantes :

- 1- La protection des écosystèmes aquatiques et riverains de la rivière Jourdain doit prévaloir sur les besoins estimés d'enfouissement sur le site de Waste Management à Sainte-Sophie;
- 2- Les paramètres utilisés pour le suivi de la qualité de l'eau de la rivière Jourdain doivent permettre de documenter toutes perturbations qui seraient issues des rejets résiduels ou volume d'eau prévus à la sortie du traitement;
- 3- Qu'une étude approfondie de l'impact sur les eaux souterraines soit un prérequis à l'autorisation des travaux d'agrandissement et son suivi;
- 4- Que dans sa décision le BAPE applique le principe de précaution dans un contexte où les MRC devront se doter prochainement de plans régionaux des milieux humides et hydriques et qu'à cet effet il serait incohérent d'autoriser toute perte de milieux humides dont la perte d'un marécage arborescent situé dans l'aire projetée des travaux d'agrandissement du site d'enfouissement;

QUE SOIT acheminée une copie conforme de la présente résolution la MRC de la Rivière-Du-Nord, au Conseil des bassins versant des Mille -îles (COBAMIL) ainsi qu'au Regroupement des organismes de bassin versant du Québec (ROBVQ).

ADOPTION À L'UNANIMITÉ.

Certifié copie conforme à l'original
Donné à Joliette le 18 février 2020.

M^{me} Nadine Gosselin
Secrétaire